



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 128121

Texte de la question

M. Thierry Benoit alerte M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur l'inquiétude du comité porcin de Bretagne à l'égard de la date butoir réservée pour la mise aux normes du "bien-être des truies". À ce jour, il apparaît que moins de 50 % des élevages bretons respecteront la date du 1er janvier 2013, fixée dans une directive européenne. Même si les producteurs de porcs sont favorables à faire évoluer leurs pratiques et leurs bâtiments, ils demandent un délai exceptionnel au vu de la situation économique de la filière porcine. Le maintien de la date du 1er janvier 2013 rendra en effet illégale l'activité de quatre abattoirs bretons qui peinent à dégager des bénéfices. Aussi il lui demande d'envisager un report de cette échéance en concertation avec les instances européennes.

Texte de la réponse

La directive communautaire 2001/88/CE du 23 octobre 2001 modifiant la directive 91/630/CEE établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs impose que les truies soient élevées en groupe pendant une période débutant quatre semaines après la saillie et s'achevant une semaine avant la date prévue de la mise bas. Ces dispositions s'appliquent à partir du 1er janvier 2003 à toutes les exploitations de construction nouvelle, reconstruites ou encore mises en service pour la première fois après cette date. Elles s'appliquent à toutes les exploitations à compter du 1er janvier 2013. Un dispositif d'aide de l'Etat aux éleveurs de porcs a été notifié le 21 décembre 2006, à la demande des professionnels, auprès de la Commission européenne, visant à prendre en charge une partie des surcoûts liés à ces obligations réglementaires. Afin de tenir l'échéance du 1er janvier 2013 et d'accompagner la filière porcine dans la modernisation et le renforcement de sa compétitivité, le montant de l'aide a été revalorisé en 2010 à la demande des professionnels, et le budget alloué à cette mesure a été très fortement augmenté dans le cadre des plans stratégiques mis en place au bénéfice des filières animales et annoncées au Salon des productions animales à Rennes en septembre 2010. Ainsi, plus de 10 M€ ont été consacrés à cette mesure en 2011. J'ai également décidé de faire de la mise aux normes la priorité pour la filière porcine dans le cadre des plans stratégiques 2012. La Commission européenne suit de très près la mise en oeuvre effective de cette réglementation et demande de façon régulière aux Etats membres de lui faire part de l'avancée des travaux de mise en conformité des exploitations. Elle a, par ailleurs, confirmé à maintes reprises qu'il n'était pas question de reporter l'échéance du 1er janvier 2013 et qu'elle utiliserait les moyens dont elle dispose pour s'assurer du bon respect des obligations communautaires, la mise aux normes relatives au bien-être animal répondant de plus à une attente sociétale forte.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Benoit](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128121

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 février 2012, page 1179

Réponse publiée le : 3 avril 2012, page 2695